

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019

BM2019/11/26/01: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN

DATE DE LA CONVOCATION : 20 novembre 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 30
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : William DELANNOY

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les décisions d'octroi de financement au titre du FIM,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération 2017/12/08/05 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération n°CM2017/08/12/09 du Conseil de la métropole du Grand Paris relative à la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » de la métropole du Grand Paris, la délibération n°CM2017/08/12/10 du Conseil de la métropole du Grand Paris relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la métropole du Grand Paris, la délibération n°CM2017/08/12/11 du Conseil de la métropole du Grand Paris relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la métropole du Grand Paris, et la délibération n°CM2017/08/12/12 du Conseil de la métropole du Grand Paris relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°CM2017/08/12/13 du Conseil de la métropole du Grand Paris relative à la compétence GEMAPI de la métropole du Grand Paris,

Vu les délibérations CM2016/09/21 portant création du fonds d'investissement métropolitain, et CM2019/02/08/08 portant adoption du règlement intérieur,

CONSIDERANT que les communes et EPT ont sollicité l'attribution d'une subvention au titre du fonds d'investissement métropolitain pour des projets qui s'inscrivent dans les compétences et priorités affichées par la Métropole,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant total de 5 643 202 euros pour les projets et personnes publiques suivants :

Au titre de l'aménagement de l'espace métropolitain

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Réaménagement du pont de la Croix Blanche et de ses abords (mobilités douces)	138 118
Bobigny	Bobigny	Création d'un équipement Micro-Folie	87 000
Courbevoie	Courbevoie	Réaménagement du square Freudenstadt et du carrefour de la rue de Bezons	456 735
Malakoff	Malakoff	Favoriser les déplacements à vélo	33 996
Villeneuve-Saint-Georges	Villeneuve-Saint-Georges	Création d'un équipement Micro-Folie	55 279
TOTAL			771 128

Soit 771 128 € pour 5 dossiers

Au titre du développement économique

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Gennevilliers	OPH Gennevilliers	Pépinière d'entreprises et locaux d'activité	300 000
TOTAL			300 000

Soit 300 000 € pour 1 dossier

Au titre de la protection de l'environnement (hors rénovation thermique)

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Asnières-sur-Seine	Asnières-sur-Seine	Plantations et mise en place d'un arrosage automatique au sein du Square Pompidou	21 197
Asnières-sur-Seine	Asnières-sur-Seine	Acquisition de deux véhicules utilitaires propres et de deux bornes électriques	10 635

Chennevières-sur-Marne	Chennevières-sur-Marne	Acquisition de trois véhicules propres (GNV)	12 440
Créteil	Grand Paris Sud Est Avenir	Acquisition de trois vélos électriques et de leurs équipements pour la mobilité durable des agents de GPSEA	873
Epinay-sur-Seine	Epinay-sur-Seine	Acquisition de quatre véhicules électriques et de quatre bornes de recharge	27 829
Fontenay-sous-Bois	Fontenay-sous-Bois	Eléments de transition énergétique dans le cadre de la construction d'un théâtre	103 024
La Queue en Brie	La Queue en Brie	Acquisition d'un véhicule hybride pour la direction des services techniques	4 395
Malakoff	Malakoff	Acquisition de quatre véhicules propres	26 720
Montrouge	Montrouge	Acquisition d'un vélo E GOING, d'un scooter Ecocity 125+, deux motos Super Soco TC Max, et d'une voiture Zoé	7 986
Noisy-le-Grand	Noisy-le-Grand	Réaménagement et végétalisation des abords du lac du Centre Urbain Régional	1 000 000
Périgny sur Yerres	Périgny sur Yerres	Réhabilitation d'un vieux colombier	112 408
Périgny sur Yerres	Périgny sur Yerres	Mise en place de jardins permaculturels	94 903
Puteaux	Puteaux	Achat de véhicules électriques (douze voitures et trois vélos)	45 425
Puteaux	Puteaux	Acquisitions de bornes électriques	4 320
Puteaux	EPT Paris Ouest la Défense	Création de deux jardins publics dans l'éco-quartier des Bergères, appelés "Jardin de la Rotonde" et "Jardin du Marché"	188 972
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Opération "1000 arbres pour Rueil"	107 788
Villeneuve-Saint-Georges	Villeneuve-Saint-Georges	Réaménagement du Square de la Mare comprenant un équipement de proximité	38 486
TOTAL			1 807 401

Soit 1 807 401 € pour 17 dossiers

Au titre de la protection de l'environnement (rénovation thermique)

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Arcueil	OPALY	Réhabilitation de 171 logements	749 989
Drancy	Drancy	Travaux d'économie d'énergie : remplacement des générateurs d'air chaud pour le gymnase Marcel CACHIN	12 573
Fontenay-aux-Roses	Fontenay-aux-Roses	Réhabilitation du chauffage de l'Eglise Saint Pierre Saint Paul	193 711
Maisons-Alfort	Maisons-Alfort	Rénovation thermique des courts de tennis couverts du parc La Fontaine	296 000
Maisons-Alfort	Maisons-Alfort	Rénovation-extension de l'école maternelle Charles PEGUY	457 400

Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Rénovation énergétique sur divers sites municipaux - isolation extérieure et de la toiture du Gymnase Jean Dame	255 000
Ville d'Avray	Ville d'Avray	Rénovation thermique d'un gymnase	800 000
TOTAL			2 764 673

Soit 2 764 673 € pour 7 dossiers

APPROUVE le projet de convention-type joint, qui définit les modalités de versement de cette subvention d'investissement et sera conclu avec chaque bénéficiaire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions d'investissement, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris au travers du fonds d'investissement métropolitain.

PRECISE que le versement de la subvention est conditionné à la fourniture de pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire, postérieures à la date d'attribution de la subvention.

PRECISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop perçu pourra, à défaut, être demandé par la métropole du Grand Paris.

PRECISE que les subventions seront imputées en section d'investissement au compte 204.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.